

Association Accueil-Familles-Cancer

Règlement Intérieur

Art.11 des Statuts : Un Règlement Intérieur peut être établi et voté par le Conseil d'administration qui en donne l'information à l'Assemblée générale la plus proche.

Cet éventuel Règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association, en conformité avec ceux-ci.

Il s'impose à tous les membres de l'Association.

Les principes de base :

- L'association respecte une absolue neutralité politique, philosophique ou confessionnelle.

- L'association pourra recruter des professionnels, bénévoles, ou non. Les professionnels responsables d'Atelier, et les accueillant(e)s devront adhérer à l'Association. Au bout d'un an d'exercice ils pourront de droit et s'ils le souhaitent être cooptés au CA, puis élus à l'Assemblée Générale suivante. Ils s'engagent à une stricte observance du secret professionnel.
- L'association pourra recruter des salariés formés à l'accueil de personnes vulnérables et soumis également au secret professionnel.
- L'association pourra inviter des intervenants extérieurs et les rémunérer.
- L'association pourra étendre son activité, si besoin est, à d'autres formes d'aide que l'écoute, dans le cadre de son objet.
- L'association s'efforcera de faire des liens avec tous les intervenants, publics ou privés, auprès des malades.
- L'association pourra, si besoin est, développer d'autres formes d'aides, dans le cadre de son objet.
- L'association pourra être lieu de réflexion pour tous les professionnels ayant à faire avec la maladie cancéreuse.
- L'association pourra recevoir des stagiaires jusqu'en licence.
- Les bénéficiaires seront accueillis sans condition ni de leur lieu d'habitation ou de soin, ni de leur âge. Un questionnaire de satisfaction est mis à leur disposition.
- Les Intervenants des Ateliers de soins de support (bénévoles ou professionnels) s'engagent par ailleurs à se réunir pour un travail d'élaboration et de réflexion environ tous les deux mois, et chaque fois que l'un(e) d'elles(eux) le demande.

Les Ateliers de soins de support :

Aux horaires d'accueil des malades dans les Ateliers de soins de support, de leurs proches ou de leurs soignants, il s'agira de professionnels du soin psychique ayant adhéré dans l'exercice de leur profession à un code de déontologie, nommés Responsables d'Atelier. Ils pourront être secondés par des personnes dénommées « accueillant(e)s », ayant elles-mêmes traversé la maladie grave et effectué un travail thérapeutique personnel. Ces recrutements seront effectués par au moins deux membres du Bureau et soumis au vote du Conseil d'Administration.

- Les responsables d'Atelier s'acquittent d'une adhésion à l'association et payent leur cotisation annuelle.
- Les responsables d'Atelier s'engagent à un travail d'élaboration de leur pratique, en participant à la supervision ou co-vison mise en place par l'Association, même s'ils ont par ailleurs une supervision personnelle.
- Les responsables d'Atelier devront remplir une fiche d'anamnèse pour chaque nouvelle

personne accueillie dans leur Atelier, ces fiches faisant l'objet d'un traitement dans un fichier qui reste exclusivement interne à l'Association.

Il est dorénavant demandé aussi de faire lire et signer un « Consentement au recueil des données personnelles », à joindre à la fiche d'anamnèse ; le ou la secrétaire inscrira ce consentement numéroté dans le « Fichier des consentements ».

- Les responsables d'Atelier devront informer la personne de l'acquittement d'un paiement symbolique à chaque passage, ne devant pas excéder 5 euros et de la non obligation d'adhérer à l'Association,

- Les responsables d'Atelier devront s'interdire tout démarchage auprès de la personne accueillie visant à accroître leur pratique libérale.

- Si la personne leur demande expressément une psychanalyse ou un soutien thérapeutique individuel, les responsables d'Atelier pourront l'accueillir dans leur clientèle libérale après en avoir référé au CA et discuté en supervision, au tarif symbolique de 5 euros reversés à l'Association qui les rémunérera après accord sur le tarif.

- S'il se trouve que le paiement d'une séance au tarif d'exercice libéral d'une personne qui a demandé à être soutenue en entretien individuel ou à domicile se révèle devoir être un levier salubre, les responsables d'Atelier devront également en référer au CA et y réfléchir en supervision.

Les réclamations

- Le(a) président(e) a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toute administration.

Les comptes bancaires

- Le(a) président(e) a qualité pour ouvrir tout compte bancaire ou postal.

- L(e)a Trésorier (ère) aura la procuration sur tous les comptes.

- Vis-à-vis de ces organismes le Président et le Trésorier ont chacun séparément le pouvoir de signer tout moyen de paiement.

Les membres du Conseil d'Administration

- Les fonctions des membres du Conseil d'administration sont bénévoles.

- Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives au centime près. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'administration.

L'adhésion

- Une adhésion est irrévocable pour l'année calendaire en cours.

- L'adhésion donne droit à une voix lors de l'Assemblée Générale qui se tient au premier trimestre de l'année suivante et clôture l'exercice.

Les données personnelles

- Le(a) président(e) a qualité pour organiser la mise en conformité aux règles de protection des données personnelles et leur maintien, dans le respect du RGPD (règlement européen) et de la loi française.

- Le point de contact pour l'exercice des droits des personnes concernées dont les données personnelles sont traitées au sein de l'Association, pour les relations avec la CNIL est la Présidente..

- L'adresse rgpd@afcancer.fr a été créée pour permettre les échanges dédiés pour recueillir les demandes d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données personnelles, ainsi que celles relatives à la limitation ou l'opposition de traitement de données personnelles.

Elle sera indiquée sur le document de consentement et accessible sur le site de l'association.

La mise à jour du règlement intérieur

- Le présent règlement intérieur ne pourra être modifié que par un vote du Conseil d'Administration sur proposition d'un de ses membres.
- Le présent règlement intérieur a été établi et voté pour la première fois le 24/02/2009 ; il a été modifié les 2017-10-17 et 2023-06-27